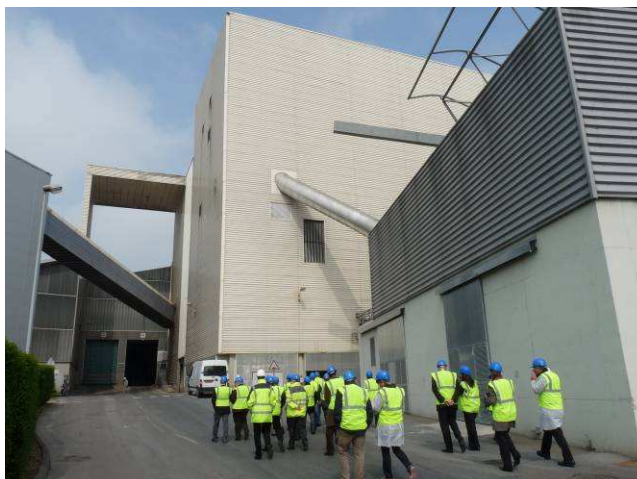


COMPTE-RENDU DE VISITE du 10 MAI 2010.



Objet de la visite :

Centre multi filières de MONTHYON (77): Incinérateur – centre de tri - plate-forme de compostage.

Conformément à la demande de Mme Souliman, secrétaire générale de la préfecture, les élus des communes de Castelmaurou, Garidech, Gragnague, Lapeyrouse Fossat, Rouffiac Tolosan ont accepté de visiter la plate-forme de compostage de Monthyon en Seine et Marne. La société VEOLIA a été mandatée par le syndicat DECOSET pour organiser la visite d'un site. M REZEAU, directeur régional de VEOLIA nous a précisé que Monthyon répondait aux critères de plateforme de compostage fermée.

Cette visite est la seule étape de la concertation organisée par le syndicat en deux mois depuis le 22 mars 2010, malgré la demande de Madame Souliman de permettre une saine concertation avant le 19 mai 2010. La contrainte de l'acquisition du terrain par Décosec étant fixée à juin 2010.

Par ailleurs, le syndicat s'est opposé à ce stade d'associer la population du secteur à la concertation à travers l'organisation d'une réunion publique et l'ouverture d'un registre d'observations et ce malgré plusieurs demandes appuyées de Madame SCHARDT.

Néanmoins la visite du site de Monthyon a été riche d'enseignements et démontre sans contestation possible que chaque projet de ce type exige une technologie et une approche unique adaptée.

Le site visité ne peut en aucun cas être comparable au projet porté par le syndicat DECOSET qui pour l'heure n'existe pas.

DESRIPTIF du site de Monthyon.

Le site de compostage de Monthyon fait partie intégrante d'un site de traitement des déchets multifilières sur une zone de 5 hectares alliant en fonction des déchets les techniques de tri, d'incinération et de compostage. La plateforme de compostage traite annuellement **22000 tonnes de déchets par an**. Le site produit 16 000 tonnes de compost par an.

Veolia a souligné l'intérêt de la mutualisation des moyens logistiques et humains de ces trois activités ainsi que le projet futur de développer la capacité de tonnages a court terme.

L'activité de compostage se déroule dans un hangar d'une hauteur minimale de 15 mètres sous faîtage et recouvrant **une surface de 10 000 m2** décomposée en plusieurs zones :

- Réception stockage des déchets végétaux : 1400 m2
- Pré-traitement par broyage des déchets : 1700 m2
- Zone de fermentation : 1900 m2 (procédé SILODA)
- Zone d'affinage / maturation : 1900 m2 (procédé SILODA)
- Zone traitement / épuration de l'air : 900 m2
- Zone de stockage produit fini : 1100 m2



La technique de compostage est le procédé SILODA. C'est une technique de compostage accéléré en couloir avec retournements automatisés de la masse à traiter. Elle se déroule entièrement sous le site.

Information de M. le maire de Monthyon :

Le site de traitement des déchets multi filières est installé sur une ancienne décharge à ciel ouvert qui engendrait des nuisances (odeurs et nombreux rats). Installer cette usine a été une façon de réhabiliter un terrain industriel déjà existant. Le site est à une distance respectable de l'urbanisation et est situé dans une plaine agricole. Il est dissimulé partiellement par des merlons de 6 mètres de haut. Il nous précise que les élus étaient favorables à ce projet, le village perçoit une taxe de commune d'accueil.

Impact visuel Néant.



Le site a été créé sur une décharge existante à ciel ouvert et qui n'était plus conforme aux normes.

Aucune habitation à proximité n'est impactée. Il n'y a aucun développement urbain à proximité du site visité.

Trafic routier :

L'activité de compostage est une activité saisonnière. L'an dernier, le mois d'activité le plus fort a été le mois de juin. La plateforme de compostage a traité 4500 tonnes de déchets verts. Cette activité a engendré un très gros trafic routier. 587 camions (aller + retour) ont été nécessaires pour livrer les déchets verts et 141 camions (aller + retour) ont été nécessaires pour le transporter une fois traité. Nous pouvons donc estimer le trafic à 73 passages camions journaliers pour une unité de 22.000 tonnes.

$$(587 \times 2) + (141 \times 2) / 20 = 73.40$$

On peut estimer au minimum à cette période plus de 100 mouvements de camions par jour.



Concertation avec la population :

La population de Montyon a été associée dès le début du projet de réaffectation de la décharge à travers une concertation poussée, habitants, agriculteurs.

Le Maire de Montyon, président du SMITOM et initiateur du projet a très largement insisté sur cette nécessité absolue. Des réunions publiques ont été mises en œuvre, une contribution financière en faveur de la collectivité a été intégrée.

Rentabilité économique du site :

Le directeur Veolia du site de Monthyon a insisté sur le fait que posséder un centre de tri, d'incinération, et une plateforme de compostage sur un unique site est une garantie économique. Il a vanté les avantages d'une mutualisation des moyens humains et matériels. Il a mis l'accent sur les interactions entre les différentes activités. Mr Beyney, Président de DECOSET a également relevé « l'intérêt de lier les exploitations ». Il est à noter que sur 100 personnes employées sur le site, seuls 5 agents concernent l'unité de traitement de déchets verts.

Risque incendie :



Il est à noter que lors de la visite, les élus ont constaté des ouvertures sur un côté du hangar qui ont été comblées par des films plastifiés. Le directeur nous explique que pour améliorer la sécurité incendie de nouveaux volets de ventilation vont être installés. Il précise qu'un canon incendie a été installé pour renforcer le réseau de lutte contre l'incendie. Madame Magali SCHAT demande si la plateforme de compostage a subi un sinistre ? Réponse oui en septembre 2009. (Document joint)

Une intervention des sapeurs pompiers a été nécessaire durant 4 heures. Les caractéristiques des fumées sont de type : lourdes et blanches et ont occasionné des gênes respiratoires par une difficulté d'évacuer les fumées durant l'intervention. Aucune visibilité dans l'établissement.

L'évacuation des résidus a été effectuée vers la décharge de Claye-Souilly. Le départ de feu est avéré inhérent à la fermentation des déchets verts sujets à ce type d'incident.

Conclusion :

Par la visite du site multi-filières de Monthyon, les élus des communes de Castelmaurou, Garidech, Gragnague, Lapeyrouse Fossat, Rouffiac Tolosan confortent leur décision de protéger la vallée du Girou d'un site industriel quel qu'il soit qui pourrait faire entrave à sa préservation.

Il a été démontré lors de cette visite que pour des raisons économiques l'évolution d'activité multi-filières a une probabilité forte. La notion de rentabilité du site et la propriété foncière de 11 hectares prévus par le syndicat sont déterminants.

Par ailleurs,

Le projet DECOSET au stade embryonnaire est déclaré comme incomplet par les services de l'Etat. Le Président du DECOSET, Mr BEYNEY a affirmé publiquement que « le projet de DECOSET n'existe pas » que DECOSET possède « une philosophie de projet » car il ne sera envisagé que dans 3 à 4 ans mais que par contre « le choix du site ne sera pas revu ».

D'autre part,

Malgré la demande de madame Souliman, Secrétaire général de réaliser une saine concertation depuis le 22 mars 2010.

Une seule visite a été organisée en deux mois malgré les demandes de Madame SCHARDT d'organiser une réunion publique, et d'établir des registres d'observations avant le rendez-vous en préfecture du 19 mai.

Les demandes écrites des élus de Castelmaurou, Garidech, Gragnague, Lapeyrouse Fossat et Rouffiac tolosan n'ont pas été prises en compte.

Par ailleurs, Madame Schardt a indiqué que la pré-étude d'impact réalisée par RECYVAL en 2006 est caduque.

Madame Schardt a formulé une demande de nouvelle étude de décoset depuis l'adhésion de la communauté Urbaine en 2009 et du nouveau périmètre d'intervention du syndicat. Le président réfute cette demande

Enfin, le projet Valtéra porté par la communauté des communes Save et Garonne prévoit une installation de traitement de déchets verts qui pourra répondre aux orientations du Grenelle, aux besoins identifiés par le Plan départemental d'élimination des déchets de 2005 et postule pour ce type d'installations dans un cadre industriel approprié.

Il est clair, que le président du syndicat cherche à gagner du temps pour réaliser l'acquisition foncière en Juin 2010, et contraindre les élus de Castelmaurou à subir sans leur assentiment le projet dans le futur.

Il ressort ainsi de ce qui précède que le projet litigieux présente incontestablement plus d'inconvénients que d'avantages et ne présente donc pas d'utilité publique au sens des dispositions de l'art R121-3 du code de l'urbanisme.

1. le caractère non urgent de l'installation précisé par M BEYNEY le 22 mars 2010. (cf compte-rendu de réunion préfecture : « pas avant 3 à 4 ans »).
2. Pré- Etude incomplète et caduque
 - a. Périmètre DECOSET élargi avec l'entrée de la Communauté urbaine en 2009.
 - b. Le règlement du PLU ne permet pas ce type d'installation sur la commune
 - c. Les orientations municipales de protéger la zone du Girou pour ses qualités faunistiques et floristiques d'exception ne sont pas mentionnées.
 - d. La position municipale et des habitants est contraire à celle de la pré-étude de 2006.
 - e. La proximité du bois classé non mentionnée avec un risque incendie du bois classé « EBC ».
 - f. Pas d'autorisation municipale et départementale de voirie.
3. Pas de saine concertation, refus de mettre en œuvre avant le 19 mai 2010 les demandes formulées par Madame SCHARDT.
4. Evaluation de Trafic routier estimé a environ 100 camions poids lourds lors des pics supérieurs et non 25/jour moyenne comme indiqué sur la pré-étude d'impact de 2006 ce qui porte atteinte à la sécurité des usagers des routes et des riverains.
5. Atteinte à la propriété privée
6. Inconvénients à l'ordre social et économique avec le départ annoncé de la clinique montvert.
7. Coût financier élevé du projet pour les finances publiques (achat de terrain+réalisation et risque de contentieux élevé)
8. Atteinte à l'environnement et à la santé publique
9. Risque de dérive (ajouter un incinérateur, des activités complémentaires....)
10. Urbanisation proche du projet route de moutou
11. Dégradation définitive du couloir naturel du Girou
12. Risque incendie important sur les plateformes de déchets verts
13. Proximité d'une zone de loisirs verte + bois classé
14. Positionnement négatif des élus et des habitants qui doit être respecté.
15. Alternative existante sur d'autres projets à l'étude actuellement – Valtéra grenade sur Garonne.

Pour ces raisons, les élus des communes de Castelmaurou, Gragnague, Garidech, Lapeyrouse fossat et Rouffiac Tolosan confirment définitivement leur position non favorable et demandent au préfet de statuer en défaveur du PIG avant le mois de Juin.

Le syndicat s'est engagé à ne pas faire l'acquisition foncière à cette seule condition.